

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Restrictions ponctuelles de circulation et de stationnement**

**N° 42/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et Sous-traitants du 20/03/2023

**ARRETE :**

**Article 1** : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et pour une durée de 2 mois, la circulation et le stationnement peuvent être limités, voire interrompus, pour permettre aux intervenants de la société EIFFAGE ou de ses sous-traitants, une implantation d'un appui réseau FTTH ORANGE sur le chemin de la Lioure.

**Article 2** : la signalisation des restrictions ou interdictions de stationner et/ou de circuler devra être mise en place par la société EIFFAGE ou ses sous-traitants au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**Article 3** : En cas de suppression de voie ou de fermeture de voie, une demande de validation de signalisation devra obligatoirement être vue avec la mairie avant travaux.

**Article 4** : Le Maire et le Garde champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 03/04/2023

Affiché en Mairie le ...04/04/2023

Gérald PIERRUGUES

Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le...04/04/2023